ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 867

présenté par Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, substituer au mot :	
« cinq »	
le mot :	
« trois »	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire passer le renouvellement des déclarations d'associations cultuelles de 5 ans à 3 ans.

Il semble en effet nécessaire que l'Etat ait un meilleur droit de regard sur les associations cultuelles, au vu des défis que nous affrontons actuellement.